

Séance du samedi 25 mars 2023

Date de la convocation: 20/03/2023

| | |
|--------------------------|--|
| Membres en exercice : 15 | <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i> |
| Présents : 8 | |
| Votants: 11 | Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Richard DETHYRE, Laurence HOURLIER, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA |
| Pour : 11 | |
| Contre : 0 | |
| Abstentions : 0 | Représentés : Thomas HOURLIER par Laurence HOURLIER, Emilie KONNERT par Olivier MAGUET, Catherine PECHERY par Jacky PECHERY |
| | Excusés : |
| | Absents : Adeline BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Barbara LOUCHART, Michèle MATHIEU |

DÉLÉGATION DE FONCTION AU MAIRE - (D 2023 123)

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée,
Considérant la volonté de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient le type de juridiction et le type de niveau, lorsque ces actions concernent :
 - o Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - o Les décisions prises par lui pour l'exécution des décisions du Conseil municipal,
 - o Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Commune serait mise en cause,

Lorsque ces actions concernent des litiges portées devant les juridictions pénales ;
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

Sous Préfecture AVAL-ON (Yonne)
Date de réception de l'AR: 27/03/2023
089-2189069 d 2023-03-25 09:14:51

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.


Secrétaire de séance
Annick IENZER


Le Maire
Olivier MAGUET
